

## **Règles de fonctionnement**

### **Règles de vie au service de garde :**

1. Lors du repas ou la collation, je reste assis à ma place et je parle à voix basse;
2. Lorsque la lumière est fermée, je cesse de parler pour bien entendre les consignes des éducatrices;
3. À la demande de l'éducatrice, je prends mon rang;
4. Je circule en marchant dans le local du service de garde;
5. Je règle mes conflits. Si je n'y arrive pas, je demande de l'aide d'une éducatrice;
6. J'utilise un langage et un comportement respectueux avec les ami(e)s et les éducatrices;
7. Je range mes jouets à l'endroit prévu.

### **Démarche pour le non-respect des règles de vie :**

1. Intervention auprès de l'enfant lors du manquement;
2. Implication des parents dans la recherche de solutions;
3. Implication des représentants de la Municipalité et mise en place d'une fiche de comportement;
4. Après ces étapes, si la situation ne s'améliore pas, il pourrait y avoir suspension ou retrait du service.

## **Journées pédagogiques** : offert à tous les enfants de l'école

Lors des journées pédagogiques, vous devez respecter la date limite pour l'inscription de l'enfant. Si l'enfant ne peut se présenter, vous devez aviser le service de garde au plus tard le matin même avant 8h00. Pour une activité spéciale ou une sortie, des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents et nous préférons que ce soit payé la journée même.

## **Retour à la maison** :

L'enfant doit quitter le service de garde uniquement avec les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. L'éducatrice devra avoir été avisée par écrit ou verbalement par l'autorité parentale si une autre personne que celles prévues au dossier doit venir chercher l'enfant.

## **Sécurité** :

1. Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante;
2. L'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions nécessaires (téléphone, consultation, etc.);
3. Elle assure un suivi à l'enfant jusqu'à la prise en charge par l'autorité parentale ou son remplaçant;
4. Un rapport décrivant les événements survenus sera avisé au dossier de l'enfant;
5. Le service de garde recommande fortement aux parents de prévoir une assurance accident pour son enfant, car les frais médicaux tels l'ambulance, ne sont pas couverts par le service de garde de St-René.

## **Médicaments et maladies contagieuses :**

Toute administration d'un médicament au service de garde doit respecter le protocole du service de garde de St-René. Le formulaire approprié devra être rempli par le parent. Toute modification à ce consentement doit être signalée.

L'éducatrice devra être avisée si un enfant souffre d'une maladie contagieuse afin d'aviser les parents dont les enfants fréquentent le service de garde.

## **Fermeture lors des tempêtes ou cas d'urgence :**

Lorsque l'école doit fermer pour une raison majeure (panne d'électricité, de chauffage ou plomberie), **le service de garde est fermé.** Pour les journées de tempête, le service de garde est aussi fermé.

## **Information à retenir :**

- Toutes les communications concernant le service de garde vous seront acheminées par Facebook, le Comité des loisirs de St-René, par l'entremise de votre enfant ou affichées sur la porte d'entrée durant une journée spéciale;
- Les friandises telles : chocolat, gomme, chips et boissons gazeuses sont interdites;
- Une paire de chaussures doit être apportée au service de garde pour la période hivernale;
- Il est préférable que l'enfant n'apporte **aucun jouet** au service de garde car nous ne sommes pas responsables du bris, vol ou perte du jouet. Sauf si l'éducatrice organise une journée spéciale, vous serez avisé à l'avance.

## **Service de garde du matin**

Le paiement sera effectué au début ou à la fin de la semaine au complet pour les cinq jours. Sauf les journées pédagogiques.

Pour toute information, veuillez communiquer avec Mme Caroline Gilbert aux 382-3838 ou 382-5012.

Merci de votre collaboration